

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Chavornay,
Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet et projet de loi sur la modification de la loi du
30 mai 2006 sur le découpage territorial**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 février 2016, à la salle de conférences Montchoisi 35, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs Jean-François Cachin, Michel Collet, Philippe Ducommun, José Durussel, Hugues Gander, Daniel Meienberger, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Maurice Neyroud, Daniel Trolliet. Madame Muriel Thalmann était excusée.

Participaient également à la séance, Madame Béatrice Métraux, Cheffe du DIS. Elle était accompagnée de Mesdames Corinne Martin (Cheffe du SCL) et Amélie Ramoni-Perret (juriste au SCL).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cette fusion donnera naissance à une commune comptant env. 4'530 habitants au premier janvier 2017. Le processus de la fusion a été lancé en 2012 par 5 communes. Après un premier vote et le refus de 2 communes, le projet a été repris par 3 communes et a abouti avec une votation positive en septembre 2015.

3. DISCUSSION GENERALE

Il a été constaté que dans tous les EMPD sur des projets de fusion de communes, il manquait les motivations des municipalités et des citoyens à vouloir fusionner. Mme la Cheffe du département répond que outre divers projets en commun, les intérêts politiques, financiers, fiscaux, concernant des bâtiments scolaire, l'aménagement du territoire, etc. ont motivé la fusion.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La convention de fusion a été rédigée avant que le Grand Conseil n'adopte la modification de la loi sur les fusions de communes (LFusCom). L'art. 4 «Bourgeoisies» ne fait donc pas état de la nouvelle disposition relative à l'origine. Celle-ci s'appliquera toutefois.

A l'art 21 «Règlement communaux et taxes» la commission a souhaité s'assurer de la caution juridique des services de l'Etat, plus précisément sur le règlement relatif au service des eaux et tarifs. Après vérification auprès du SCAV, il nous a été confirmé que la convention de fusion a été revue par le SCAV et que la nouvelle commune de Chavornay ne rencontrera pas de problème techniques, ni réglementaires sur ce point.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES DE CHAVORNAY, CORCELLES-SUR-CHAVORNAY ET ESSERT-PITTET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

5.2. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL (LDECTER)

L'art. 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

St-Saphorin-sur-Morges, le 08 mars 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Meienberger*